

Réception du public -du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00 (non stop) – le samedi sur rendez-vous uniquement de 8h00 à 11h30

**Attention : distribution de tickets le mercredi à partir de 13 heures (maximum 10 personnes)**

**Majeurs : présence obligatoire de l'intéressé(e) pour la demande + pour le retrait du titre, -si tutelle, présence obligatoire du tuteur + jugement -**

**1°) 1ère demande**

- ♦ Carte Nationale d'Identité expirée - de 2 ans (**dans le cas contraire, fournir obligatoirement 1 extrait d'acte de naissance avec filiation**)
- ♦ **Etre en mesure d'indiquer** sa filiation (état civil + date et lieu de naissance des parents)
- ♦ **L'original d'un justificatif d'adresse** récent (moins de 3 mois) au nom de l'intéressé (e) (ex. facture, eau, téléphone, avis d'imposition...)
- ♦ **Si pas de justificatif au nom du demandeur**, fournir 1 justificatif au nom de l'hébergeant + une attestation d'hébergement sur l'honneur + CNI de l'hébergeant
- ♦ **2 photos d'identité** récentes, semblables, faites chez un photographe, pas de vêtement blanc, ni de décolleté ♦ **Timbre fiscal** (trésor public, SOCOSUD, LAS VEGAS-(bureau de tabac en face du marché forain- (**en espèces uniquement**) ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)) à 86 €

**2°) renouvellement :**

- ♦ **Fournir l'ancien passeport**, si celui-ci est expiré (+ de 2 ans), présentation des mêmes pièces que pour une première demande, **en cas de perte** de l'ancien passeport, joindre en **PLUS** une déclaration de perte (voir en mairie)

**Mineurs : Présence obligatoire de l'enfant : la demande doit être faite par le représentant légal : si tutelle, présence obligatoire de la tutelle (CNI + jugement + justificatif domicile)**

**1°) 1ère demande**

- ♦ **1 extrait d'acte de naissance avec filiation)**
  - ♦ **si divorce**, parent investi de l'autorité parentale + jugement de divorce
  - ♦ **si garde alternée**, fournir la pièce d'identité + justificatif de domicile des 2 parents + **PRESENCE OBLIGATOIRE DES DEUX PARENTS**
  - ♦ **si parents non mariés**, seul le parent investi de l'autorité parentale peut faire la demande, le justificatif de domicile doit être au nom du parent accompagnateur
- Présentation pour le représentant légal d'un document officiel comportant une photo et l'identité (**CNI, passeport, permis de conduire...**)
- ♦ Carte Nationale d'Identité de l'enfant, si l'enfant ne possède pas de pièce d'identité, fournir **obligatoirement 1 extrait d'acte de naissance avec filiation)** de moins de 3 mois
  - ♦ Livret de famille
  - ♦ **2 photos d'identité** récentes, semblables, faites chez un photographe, pas de vêtement blanc, ni de décolleté
  - ♦ **L'original** d'un justificatif d'adresse au nom des parents (Ex : facture eau, téléphone, avis imposition ...)
  - ♦ **Timbre fiscal** (trésor public, SOCOSUD, Las Vegas (bureau de tabac en face du marché forain) (**en espèces uniquement**) ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)
  - ♦ pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 €
  - ♦ pour les mineurs à partir de 15 ans : 42 €

**2°) renouvellement :**

- ♦ Fournir l'ancien passeport, si celui-ci est **expiré (+ de 2 ans)**, présentation des mêmes pièces que pour la première demande, **en cas de perte** du passeport, joindre en **PLUS** une déclaration de perte (voir en mairie)

**ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera retourné au lieu de délivrance pour destruction**